

ARRÊTÉ DU MAIRE

CC
2025-170

Le Maire de la Commune de DEOLS

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU le Code de la route,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses modificatifs,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté du Maire de Déols N° 2023/04, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PAILLOUX, en date du 14 avril 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines rues communales les 30 et 31 Août 2025, à l'occasion de l'évènement « les médiévales », et du cortège médiéval ouvrant les festivités.



ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la préparation et le bon déroulement de l'organisation des fêtes médiévales, la circulation et le stationnement seront réglementés.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits :

- Mail du Centre Socioculturel : Avenue Paul Langevin
- Parking du centre Socioculturel : Avenue Paul Langevin

A compter du jeudi 28 aout 2025 - 16h00 jusqu'au Dimanche 31 aout 2025 - 22 H 00.

Le stationnement des véhicules sera permis sur la première partie du parking sur une distance de 30 mètres pour accueillir les visiteurs le samedi 30 aout 2025 de 15h00 à 23h00 et le dimanche 31 aout 2025 de 09h30 à 18h00. Ce périmètre sera matérialisé par des barrières et de la rubalise.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits :

- Rue de l'Abbaye,
- Rue Jean Jaurès y compris le parking,

A compter du jeudi 28 aout 2025 - 16h00 jusqu'au Dimanche 31 aout 2025 - 22 H 00.

ARTICLE 4 : Parcours du cortège médiéval prévu le samedi 30 aout 2025 entre 15h00 et 17h00 :

Départ : Abbaye de Déols, rue de l'abbaye,
Rue et parking Jean Jaurès,
Rue du Pont Perrin,
Place de la République,
Rue de l'Horloge,
Rue des Remparts,
Route d'Issoudun,
Avenue Paul Langevin,
Arrivée : Centre Socioculturel.

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdite le temps du passage du défilé le samedi 30 aout 2025 entre 15h00 et 17h00 :



- Rue de l'Abbaye,
- Rue Jean Jaurès y compris le parking,
- Rue du Pont Perrin,
- Rue Emile Zola,
- Rue pasteur,
- Place Saint-Crépin,
- Place de la République,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Rue de l'Horloge,
- Rue Marceau,
- Rue Victor Hugo dans sa section comprise entre l'angle de la rue de l'horloge et de la rue Kléber,
- Rue des Remparts dans sa section comprise entre l'angle de la rue Thiers et de la route d'Issoudun,
- Rue Louis Blanc dans sa section comprise entre l'angle de l'Impasse Louis Blanc et la rue des Remparts,
- Route d'Issoudun,
- Avenue Paul Langevin dans sa section comprise entre l'angle de la route d'Issoudun et la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 6 : La circulation pourra être momentanément interrompue ou déviée sur l'initiative des agents municipaux présents sur le site. Des véhicules d'accompagnement seront mis en place pour barrer les rues concernées, afin d'assurer la sécurité.

ARTICLE 7 : Tous les panneaux réglementaires seront installés et entretenus par les Services Techniques Municipaux.

- ARTICLE 8** : En cas d'infraction au présent arrêté, les véhicules en stationnement pourront être enlevés et remorqués par un prestataire habilité pour mise en fourrière aux frais, risques et périls des propriétaires.
- ARTICLE 9** : Les contraventions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché :
- A chaque extrémité de la section réglementée,
 - Sur le panneau d'affichage électronique situé devant la mairie,
- ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale Indre,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de l'Indre,
 - Monsieur le Chef de Corps, commandant le Centre de Secours de DEOLS,
 - Châteauroux Métropole,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Déols,
 - Madame la Directrice du service communication de Déols,
 - Secrétariat Accueil DAT de Déols,
 - Centre Technique Municipal,

DEOLS, le 07 juillet 2025

Frédéric PAILLOUX
Maire Adjoint Délégué
à la Prévention et à la Tranquillité Publique

